

## COMPTE RENDU DU 12 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 6 décembre 2017, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Joseph BONNEAU, Joël BONNAUD, Patrick DOUILLARD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Stéphanie ROUSSEAU, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Adrien SAIZ, Claude ALBERT, Patrick DESLANDES, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

SECRÉTAIRE : Marie-Jeanne BENOIT

ABSENTS EXCUSÉS : Vital LEMASSON, Fabien LEROY.

Fabien LEROY ayant donné pouvoir à Joseph BONNEAU.

### A- Election d'un Adjoint

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- que les adjoints élus le 10 octobre 2017 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Marie-Jeanne BENOIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné un assesseur ; il s'agit de Monsieur Michel BIRONNEAU.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### 1er tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 21
- e) Majorité absolue : 12

NOM et PRENOM DES CANDIDATS  
DESLANDES Patrick

## NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

DESLANDES Patrick 15 quinze

Claude ALBERT 1 une

Claude MORIN 1 une

3 blancs

1 nuls

Monsieur DESLANDES Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

## B - Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal à l'unanimité, avec effet immédiat :

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : **36.55** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint : **14.85**% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 4<sup>ème</sup> adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 5<sup>ème</sup> adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé à **3.40** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Monsieur Nicolas MAUPETIT	Indemnité de 36.55 % de l'indice 1022
1 <sup>er</sup> adjoint	Madame Marie-Jeanne BENOIT	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jean-Pierre TRICOIRE	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Michel PETIT	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Michel BIRONNEAU	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Patrick DESLANDES	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
Conseiller délégué	Madame Céline BELLEAU	Indemnité de 4.523 % de l'indice 1022
Conseiller délégué	Monsieur Claude MORIN	Indemnité de 4.523 % de l'indice 1022

#### Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15% (Barème de l'article R. 2123-23).

### **Article 3**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 4**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **C - Composition des Commissions**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

#### **Commission Finances *MAUPETIT Nicolas***

BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
BIRONNEAU Michel  
DESLANDES Patrick  
LEMASSON Vital

#### **Commission Travaux – Bâtiments *PETIT Michel***

MAUPETIT Nicolas  
BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
BIRONNEAU Michel  
DESLANDES Patrick  
DOUILLARD Patrick  
BONNAUD Joël  
ARNAUDEAU Catherine  
LEMASSON Vital  
BONNEAU Joseph  
SAIZ Adrien  
TURCAUD Hélène

#### **Commission Cadre de Vie – Développement durable *BIRONNEAU Michel***

MAUPETIT Nicolas  
BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
DESLANDES Patrick  
DOUILLARD Patrick  
CHEVRIER Priscilla  
BELLEAU Céline  
BLUTEAU Laure  
ARNAUDEAU Catherine

MORIN Claude  
TURCAUD Hélène  
SAIZ Adrien

#### **Urbanisme - Permis de Construire *PETIT Michel***

MAUPETIT Nicolas  
BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
BIRONNEAU Michel  
DESLANDES Patrick  
DOUILLARD Patrick  
LEBRUN Chrystèle  
CHEVRIER Priscilla  
BELLEAU Céline  
BLUTEAU Laure  
ARNAUDEAU Catherine  
TURCAUD Hélène  
SAIZ Adrien

#### **Groupe de Travail – Projet de Territoire – Animation Économique *MAUPETIT Nicolas***

BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
BIRONNEAU Michel  
DESLANDES Patrick  
BLUTEAU Laure  
BONNEAU Joseph  
MORIN Claude  
LEMASSON Vital  
TURCAUD Hélène  
SAIZ Adrien  
LEROY Fabien

#### **Commission Culture – Patrimoine et Tradition *DESLANDES Patrick***

MAUPETIT Nicolas  
BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
BIRONNEAU Michel  
LEMASSON Vital  
ARNAUDEAU Catherine  
LEROY Fabien  
MORIN Claude

**Commission Enfance Jeunesse - Scolaire**  
***BENOIT Marie-Jeanne***

MAUPETIT Nicolas  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
BIRONNEAU Michel  
DESLANDES Patrick  
ARNAUDEAU Catherine  
ROUET Manuella  
BELLEAU Céline  
ROUSSEAU Stéphanie  
ALBERT Claude

**Commission Communication –  
Information – Vie associative –  
Animation Sportive**  
***TRICOIRE Jean-Pierre***

MAUPETIT Nicolas  
BENOIT Marie-Jeanne  
PETIT Michel  
BIRONNEAU Michel

DESLANDES Patrick  
MORIN Claude  
BLUTEAU Laure  
ARNAUDEAU Catherine  
BONNAUD Joël  
BONNEAU Joseph  
ROUSSEAU Stéphanie  
ALBERT Claude

**Action Sociale**  
***BENOIT Marie-Jeanne***

MAUPETIT Nicolas  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
BIRONNEAU Michel  
DESLANDES Patrick  
ROUSSEAU Stéphanie  
BLUTEAU Laure  
ROUET Manuella  
ALBERT Claude

**Commission Cimetière**  
***BIRONNEAU Michel***

MAUPETIT Nicolas  
BENOIT Marie-Jeanne  
TRICOIRE Jean-Pierre  
PETIT Michel  
DESLANDES Patrick  
ROUET Manuella  
ALBERT Claude  
BLUTEAU Laure

**D- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

- ***Délégué au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marie***

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** que la commune sera représentée au conseil d'administration de l'Ecole Ste Marie sous contrat d'association par :

- Madame Marie-Jeanne BENOIT

**F – FINANCES**

**1. Décision Modificative :**  
**- Budget Commune**

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	779,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>779,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	779,30 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courants</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>779,30 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>779,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>779,30 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	1 680,65 €	0,00 €	0,00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,65 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 680,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 680,65 €</b>
D-2112-066 : AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE SAINT JEAN	0,00 €	21 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-187 : 187 BATIMENT EGLISE	0,00 €	95 985,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 065,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 065,30 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 065,30 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>118 745,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>118 745,95 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>119 525,25 €</b>		<b>119 525,25 €</b>

### - Budget Lotissement Fief du Rocher

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Terrains à aménager	667,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>667,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	512 804,08 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418 176,09 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>512 804,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>418 176,09 €</b>
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	17 420,57 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 420,57 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 420,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 420,57 €</b>
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	779,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>779,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 709,37 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 709,37 €</b>

R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	15 990,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 990,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>687,92 €</b>	<b>531 003,95 €</b>	<b>15 990,00 €</b>	<b>546 308,03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrain aménagé	0,00 €	418 176,09 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrain aménagé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	512 804,08 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>418 176,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>512 804,08 €</b>
D-188741 : Communes membres du GFP	0,00 €	94 627,99 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 627,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>512 804,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>512 804,08 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 043 120,11 €</b>		<b>1 043 120,11 €</b>

## 2. Ecole publique de Saint Sulpice en Pareds : participation communale

Le Conseil à l'unanimité, **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Sulpice en Pareds pour l'enfant domiciliés dans la commune soit 598.85 € pour l'année 2017.

## 3. Aménagement espace de la Gare : Demande de financement Etat et Département

Le conseil à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le projet défini ci-dessus.

**ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Recettes (HT)	Dépenses (HT)
Maître d'ouvrage (autofinancement)	62 999 €	
Fonds d'investissement local	64 500 €	
Département – Contrat Vendée Territoire	87 501 €	
Maîtrise d'œuvre		2 000 €
Travaux de construction		67 000 €
VRD		91 000 €
Etude et frais divers		1 500 €
Equipement et ameublement		51 000 €
Imprévus		2 500 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>215 000 € HT</b>	<b>215 000 € HT</b>

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « ruralités » au taux de 30% pour l'aménagement de l'espace de la Gare

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'approuver** le projet d'aménagement de l'espace de la Gare

- **De demander** au Conseil Départemental une subvention, comme prévu dans le Contrat Vendée Territoire, d'un montant de 87 501.00 €, pour un montant prévisionnel d'aménagement d'au moins 215 000.00 €
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

#### **4. Mise aux normes des salles de sports : demande de financement Département**

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'approuver** le projet de mise aux normes des salles de sports
- **De demander** au Conseil Départemental une subvention, comme prévu dans le Contrat Vendée Territoire, d'un montant de 21 000.00 €, pour un montant prévisionnel d'aménagement d'au moins 70 000.00 €
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

#### **5. Etude de stratégie urbaine : demande de financement Région**

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le projet défini ci-dessus.
- **ARRETE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une aide financière pour les études de stratégie urbaine et de valorisation du patrimoine en centre-ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **6. Admission en non-valeur**

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre n° 146/2014 du budget principal pour un montant de 176.51 €

#### **7. Demande subvention scolaire ADAPEI-ARIA**

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** de verser à l'IME LE BRAUD de Fontenay-le-Comte une aide financière de 60.00 € pour l'enfant de la Châtaigneraie pris en charge.

### **G – TRAVAUX-BATIMENTS**

#### **1. Avenant Marché de maîtrise d'œuvre église**

Le conseil à l'unanimité, **ACCEPTTE** l'avenant fixant le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église sur la base du montant retenu par l'APD soit 1 160 300.00 € H.T. sur lequel s'applique le taux de rémunération de 10.50 %.

## I- DIVERS

### 1. Communauté de Communes :

#### - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver, dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux de réfection de la voirie communale de desserte de la ZAE intercommunale du Fief Tardy à La Châtaigneraie, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de La Châtaigneraie, qui entrera en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'extinction du délai de la garantie de parfait achèvement survenant un an après la date de réception des ouvrages,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes y afférant.

#### - Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la délégation de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et/ou AU du document d'urbanisme, hors terrains relevant d'un zonage économique ;
- de s'engager à saisir pour avis la Communauté de Communes pour l'exercice dans le délai des 2 mois de réception de la DIA, du DPU dans le cas de biens non inclus en zonage économique mais présentant un intérêt pour l'exercice de l'une quelconque des compétences communautaires ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du DPU ainsi délégué sur le territoire communal sur le fondement de l'article L122-22 (15) du CGCT pour la durée restante de son mandat ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à procéder aux notifications, aux formalités de publicité nécessaires à l'application du DPU étant rappelé pour l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme imposant que, dès l'institution du Droit de Prémption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les DIA, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis

### 2. Multiservice : Convention de partenariat

Le Conseil à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et tous actes y afférant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas MAUPETIT  
Maire

